

Les mesures concrètes pour la mise en oeuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE): les échéances 2006 et 2009.

Paris, 19 janvier 2006

1^{ère} annonce et appel à communications

La Directive Cadre Européenne (DCE) impose un continuum d'actions initiées depuis la date de sa publication au JO des communautés, le 22 décembre 2000, jusqu'en 2015 et au delà. Les actions conduites jusqu'à fin 2004, à savoir la définition du concept de masses d'eau, le découpage et la caractérisation initiale des masses d'eau, peuvent être considérées comme les actions préparatoires des mesures concrètes qui seront progressivement engagées et qui constituent le cœur de la Directive. La DCE fonctionne par objectifs de résultats, et pas seulement de moyens : les résultats qui seront constatés en 2015 seront le reflet du caractère concret et pertinent des mesures qui auront été engagées depuis. Certains milieux, notamment souterrains, en particulier, ont des temps de réaction considérables qui imposent d'engager très précocement des mesures de protection ou de réhabilitation pour que des résultats significatifs soient atteints en 2015.

Chaque grand bassin a produit un état des lieux qui décrit la condition actuelle des masses d'eau et qui établit le registre des zones protégées. Chaque masse d'eau est appelée à devenir une unité d'évaluation, de surveillance et le cas échéant le support d'objectifs d'action ou de gestion. La fin de l'année 2006 sera l'échéance pour la publication des *programmes de surveillance de l'état des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées*. La fin de l'année 2009 sera l'échéance pour la publication des plans d'action et des programmes de mesures.

Les questions :

Selon le calendrier de la DCE nous devons préparer, expliciter et engager des mesures de terrain selon un échéancier qui ne doit pas seulement être compté à partir d'une date de départ (la publication des « plans d'action » et des « catalogues de mesure »), mais aussi d'une date butoir, 2015, à laquelle un premier constat de résultats sera établi.

Sommes nous en mesure d'engager en temps utile des mesures de terrain et appliquer la logique de la DCE qui impose des objectifs de résultats plus que de moyens ?

Atteindre un résultat en 2015 impose de considérer les différentes situations et de consacrer dès aujourd'hui les efforts nécessaires en particulier pour les milieux à réaction lente (les milieux souterrains notamment).

Pouvons nous identifier les milieux et zones géographiques qui demandent des actions précoces ?

Les connaissances sur les réactions des milieux sont elles suffisantes pour évaluer l'efficacité des mesures ?

L'expérience nous a appris que certaines mesures sont difficiles et lentes à mettre en place, notamment en raison des conflits d'usage qui s'expriment et qui outrepassent le domaine hydraulique seul.

Quelles sont les difficultés que nous devons détecter par avance et comment piloter les actions de manière à éviter des retards incompatibles avec la tenue des programmes qui auront été annoncés en 2007 ?

Identifier des mesures efficaces et acceptables du point de vue socio-économique.

Des actions sont engagées, des critères de priorité ont déjà été admis (ex. : nappes intensément exploitées, ZNIEFF, nappes réservées en priorité à l'AEP,...).

Comment faire converger vers des objectifs de bassin ou de districts les actions sporadiques, notamment celles fondées sur le bénévolat ?

La sécheresse de 2005 nous rappelle brutalement que le patrimoine "Eau" est fragile, et que les orientations de la DCE sont fondées. Dans la perspective des prochaines échéances de la DCE, pour tenter de répondre à toutes ces questions, la SHF organise le 19 janvier un colloque à Paris. Avant projet de programme et bulletin d'inscription au verso.

T. Pointet
BRGM et CST SHF

Y. Marolleau
Président du Comité Scientifique
et Technique de la SHF

Envoi des propositions de communications et demandes d'informations complémentaires :
SHF (n.benedetti@shf.asso.fr) et TP (t.pointet@brgm.fr).

Avant projet de programme

Matin,

- 1) Rappel du calendrier de la DCE, les échéances jusqu'en 2015
- 2) Etat d'avancement européen de la mise en oeuvre de la DCE
- 3) les programmes de surveillance
 - a. états d'avancement : les rivières, les nappes, les zones protégées.
 - b. opérateurs, moyens techniques, moyens financiers
 - c. le calendrier d'ici 2007
- 4) les « plans de gestion » : les nouveaux SDAGE
 - a. organisation générale de la révision des SDAGE
 - b. la définition d'objectifs quantitatifs
 - c. les masses d'eau à risques

Après midi,

- 5) Les Etats Zéro et leurs conséquences :
 - a. Constat global par district
 - b. Les actions existantes, leur calendrier (SAGE, contrats de bassins versants, contrats de nappes, actions locales, etc.) : faut il les intensifier, les accélérer, leur substituer des actions plus rapides).
- 6) Les catalogues de mesures
 - a. Plans d'action et actions innovantes : couvrir les impératifs d'ici 2015
 - b. Les dérogations et reports d'échéances
 - c. Exemple d'élaboration d'un programme de mesures
 - d. Contenu et évaluation financière des mesures techniques, acceptabilité au plan social.
- 7) table ronde : les enjeux de la politique de l'eau en France face aux attentes de la DCE

SOCIETE HYDROTECHNIQUE DE FRANCE

25 rue des Favorites - F- 75015 PARIS TEL. 01.42.50.91.03 - FAX 01.42.50.59.83 MAIL : shf@shf.asso.fr

Bulletin de pré-inscription* - 01/2006

Nom/Name : _____ Prénom/First Name : _____

Société/Company : _____

Adresse/Address : _____

Code postal/Postal code : _____ Ville/City : _____

Pays/Country : _____ Tél/Phone : _____ Fax : _____

Mail : _____ Fonction/Function: _____

Ce colloque entre dans le cadre de la formation professionnelle continue

« Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion de la manifestation concernée. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent en outre être utilisées à des fins d'information et de prospection concernant les activités de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la SHF. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant»